

PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2018

L'an deux mil dix huit, le 30 mars, à 15 h 30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène STEPHANY, Maire.

Etaient présents - 6 : Madame Anne-Sophie BOINOT, Messieurs Frédéric BOUDAUD (entre en séance à 16h10), André BOYDRON, Jacques DE CERTAINES, Jacques POIDVIN.

Etait absent(s) : Marie-Thérèse LEBRETON

Etaient excusés : Madame Anne CUSTINE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandats	A	Nom des Mandataires
Anne CUSTINE	à	Marie-Hélène STEPHANY

Madame Anne-Sophie BOINOT est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE

L'approbation des comptes-rendus suivants :

- du 21 décembre 2017, approuvé à 6 voix Pour.
- du 08 janvier 2018, approuvé à 6 voix Pour.

Les comptes-rendus cités ci-dessus sont approuvés à l'unanimité des présents.

Extrait du COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2018

1 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Délibération N° 2018-002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2014-22 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois ;
Vu la lettre de démission de Madame LEBRETON Marie-Thérèse des fonctions de 1er adjoint au maire ; en date du 04 janvier 2018, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 25 janvier 2018 ;

Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour la nomination d'un nouvel adjoint et propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame LEBRETON Marie-Thérèse, par l'élection d'un nouvel adjoint.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 29 mars 2014 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- que le nouvel adjoint occupera le même rang que le poste devenu vacant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (FB)

ELECTION DU NOUVEL ADJOINT - PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Madame le Maire, demande aux conseillers souhaitant présenter leur candidature de bien vouloir se faire connaître afin de désigner le nouvel adjoint au Maire et précise qu'elle propose la candidature de Monsieur Jacques POIDVIN.

Sous la présidence de Madame STEPHANY Marie-Hélène, Maire, et en accord avec l'assemblée délibérante, il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7
A déduire bulletins litigieux énumérés aux
Articles L65 et L 66 du Code Electoral – Bulletins blancs 1

Suffrages exprimés : 6

Majorité Absolue : 4

A obtenu : Monsieur Jacques POIDVIN : 6 VOIX

Monsieur Jacques POIDVIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

1.2 - INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2014-021 du 15 avril 2014 portant indemnité de fonctions d'adjoint au Maire ;
Considérant l'élection du nouvel adjoint au Maire ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire, selon l'importance démographique de la commune, suit :
- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 6,60 % de l'indice brut de base 1022, (IM 826 au 1^{er} février 2017);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (JDC)

Ile d'Arz, le 06 avril 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ZONE ARTISANALE LE DOUERO

Délibération N° 2018-003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du compte de gestion du Receveur, en tous points identiques au Compte Administratif de la Commune,

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conformes à ses écritures.

Résultat de l'exercice 2017 :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 13.416,84 €
Recettes : 161.770,17 €

Excédent de clôture 148 353,33 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 152.275,67 €
Recettes : 16.939,78 €

Déficit de clôture : -135.335,89 €

Résultat de l'ensemble : 13.017,44 €

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE le compte de gestion 2017 - Le Douéro, tel qui est présenté dans l'annexe jointe.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés
Par: 7 voix Pour, 0 contre, 0 Abstention**

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 06 avril 2018

3 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ZONE ARTISANALE LE DOUERO

Délibération n° 2018-004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte de gestion précédemment adopté,
Vu la présentation du compte administratif de la zone artisanale Le Douéro retraçant les écritures comptables de l'année 2017,

Monsieur André BOYDRON, doyen d'âge, assure la présidence ; le Maire s'étant retiré pour le vote,

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévus :	205 802,46
	Réalisé :	13 416,84
	Reste à réaliser :	0,00

<u>Recettes</u>	Prévus :	205 802,46
	Réalisés :	161 770,17
	Reste à réaliser :	0,00

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévus :	205 402,46
	Réalisés :	152 275,67
	Reste à réaliser :	0,00

<u>Recettes</u>	Prévus :	205 402,46
	Réalisés :	16 939,78
	Reste à réaliser :	0,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE d'adopter le compte administratif de la zone artisanale du Douéro tel qu'il est présenté dans
l'annexe jointe.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés
Par: 6 voix POUR, 0 contre, 0 Abstention**

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 03 avril 2018.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET ZONE ARTISANALE LE DOUERO

Vu la dissolution du budget ZA Le Douéro, l'affectation du résultat 2017 est présenté en résultat d'affectation contracté et intégré à celui de la commune page 12.

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Délibération n° 2018-005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du compte de gestion du Receveur, en tous points identiques au Compte Administratif de la Commune,

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conformes à ses écritures.

Résultat de l'exercice 2017 :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

Excédent de clôture 0,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

Excédent de clôture : 0,00 €

Résultat de l'ensemble : 0,00 €

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE le compte de gestion du CCAS tel qui est présenté dans l'annexe jointe.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés
Par: 7 voix POUR, 0 Voix Contre, 0 Abstention**

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 03 avril 2018.

6 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Délibération n° 2018-006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte de gestion précédemment adopté,
Vu la présentation du compte administratif du Centre d'Action Sociale (CCAS) retraçant les écritures comptables de l'année 2017,

Monsieur André BOYDRON, doyen d'âge, assure la présidence ; le Maire s'étant retiré pour le vote,

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévus :	68 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes</u>	Prévus :	68 000,00
	Réalisés :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

INVESTISSEMENT

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE d'adopter le compte administratif du Centre d'Action Sociale (CCAS) tel qu'il est présenté dans
l'annexe jointe.**

**Par: 6 voix POUR, Voté à l'unanimité des présents et représentés
0 Voix Contre, 0 Abstention**

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 03 avril 2018.

7 - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu la dissolution du budget Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'affectation du résultat 2017 est présenté en résultat d'affectation contracté et intégré à celui de la commune page 12.

Extrait du COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2018

8 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2018-007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du compte de gestion du Receveur, en tous points identiques au Compte Administratif de la Commune,

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conformes à ses écritures.

Résultat de l'exercice 2017 :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :1.031.083,85 €
Recettes :1.207.535,96 €

Excédent de clôture 176 452,11 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 592.230,21 €
Recettes : 598. 450,19 €

Excédent de clôture : 6.219,98 €

Résultat de l'ensemble : 182.672,09 €

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE le compte de gestion du budget communal tel qui est présenté dans l'annexe jointe.**

**Par: 7 voix Pour, Voté à l'unanimité des présents et représentés
0 Voix Contre, 0 Abstention**

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 03 avril 2018.

9 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2018-008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte de gestion précédemment adopté,
Vu la présentation du compte administratif retraçant les écritures comptables de l'année 2017,

Monsieur André BOYDRON, doyen d'âge, assure la présidence ; le Maire s'étant retiré pour le vote,

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévues :	1 167 897,65 (801 470,00 BP + 366 427,65 opération d'ordre)
	Réalisées :	1 031 083,85
	Reste à réaliser :	0,00

<u>Recettes</u>	Prévues :	1 167 897,65 (801 470,00 BP + 366 427,65 opération d'ordre)
	Réalisées :	1 207 535,96
	Restes à réaliser :	0,00

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévues :	925 819,55 (648.558,57 BP + opération d'ordre)
	Réalisées :	592 230,21
	Restes à réaliser :	190 305,00

<u>Recettes</u>	Prévues :	925 819,55 (648.558,57 BP + opération d'ordre)
	Réalisées :	598 450,19
	Restes à réaliser :	106 215,95

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE d'adopter le compte administratif 2017 du budget communal tel qu'il est présenté dans
l'annexe jointe.**

Voté par: 6 voix POUR, 0 voix Contre, 0 Abstention

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 03 avril 2018

10 - AFFECTATION DES RESULTAT DE CLOTURE 2017 - BUDGET DOUERO - CCAS - COMMUNE

Délibération n° 2018-009

I - Vu l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de la zone artisanale du DOUERO pour l'exercice 2017,

Considérant la concordance des comptes,

Considérant les résultats suivants :

Pour rappel il a été délibéré, en date du 21 décembre 2017, la clôture du budget de la Zone Artisanale Le Douéro selon la délibération n° 2017-061 qui prévoit le transfert des comptes de ce budget arrêtés au 31 décembre 2017 au budget principal.

Résultat de l'exercice 2017 :

Fonctionnement : 148.353,33 €

(recettes 161.770,17 €, - dépenses 13.416,84 €)

Investissement : - 135.335,89 €

(recettes 16.939,78 €, dépenses 152.275,67 €)

Résultat de CLOTURE de l'exercice 2017 :

Fonctionnement : + 168.894,49 €

Résultat de l'exercice 2017 : +148.353,33 €

Excédent de l'exercice précédent reporté (R002) : 20.541,46 €

Investissement : -151.307,63 €

Résultats de l'exercice 2017 : -135.335,89 €

Résultat déficitaire de l'exercice précédent reporté (D001) - 15.971,74 €)

Résultat : excédent de fonctionnement : 17.586,86 €

Besoin de financement : 151.307,63 €

II - Vu l'adoption du compte de gestion et du compte administratif du Centre d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2017,

Considérant la concordance des comptes,

Considérant les résultats suivants :

Pour rappel il a été délibéré, en date du 21 décembre 2017, la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) selon la délibération n° 2017-062 qui prévoit le transfert des comptes de ce budget arrêtés au 31 décembre 2017.

Résultat de l'exercice 2017 :

Fonctionnement : 0,00 €

(recettes 0,00 €, - dépenses 0,00 €)

Investissement : 0,00 €

(recettes 0,00 €, dépenses 0,00 €)

Résultat de CLOTURE de l'exercice 2017 :

Fonctionnement : - 6.376,70 €

Résultat de l'exercice 2017 : 0,00 €

Déficit de l'exercice précédent reporté (D002) : 6 376,70 €

Investissement :

Néant

Résultat : déficit de fonctionnement : - 6.376,70 €

11 - TAUX DES TAXES LOCALES 2018

Délibération n° 2018-010

Madame le Maire lit le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles, Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Vu l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières à ce jour, le Maire propose au Conseil de reconduire les taux votés en 2017 pour l'année 2018, et donc de fixer les comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,00%
- Taxe sur le foncier bâti : 26,70%
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,16%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter les taux présentés ci-dessus pour la commune de l'île d'Arz.

**Voté à l'unanimité des présents et représentés
Adopté par Par: 7 voix POUR, 0 contre, 0 Abstention**

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 03 avril 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Considérant l'avis de la commission finances,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
 DECIDE d'adopter le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, ainsi qu'en dépenses et en recettes d'investissement tel que définis ci-dessous :

FONCTIONNEMENT : 906.000,72 €

INVESTISSEMENT : 802.694,15 €

Le vote s'effectuant par chapitres pour les deux sections :

Budget primitif communal 2018

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Chapitre	2018	Chapitre	2018	
002 - Déficit reporté (CCAS)	-	002- excédent de fonctionnement reporté 2017	48731,42	338969,90
011- charges à caractère général	270 150,00	013- atténuation de charges	5 500,00	
012- charges de personnel	397 700,00	70-produits des services du domaine	130 800,00	
022-dépenses imprévues	1 000,00	73-impôts et taxes	436 669,00	
023- virement à la section d'investissement	39 092,72	74-dotations et participations	173 200,00	
65- charges de gestion courante	146558,00	75-autres produits de gestion courante	98 800,00	
66- charges financières	46 500,00	77-produits exceptionnels	12 300,30	
67- charges exceptionnelles	5 000,00			
68- Dotations aux amortissements & provisions	-			
TOTAL BP 2018	906 000,72	TOTAL BP 2018	906000,72	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE et vote les recettes et les dépenses de fonctionnement pour un montant de 906.000,72 €.

Voté à l'unanimité des présents et représentés
 Voté par: 7 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Préfecture le 03 avril 2018.

Extrait du COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2018

Budget primitif communal 2018

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	2018	CHAPITRE	2018
001-solde d'exécution de la section d'inv reporté	164159,22	021-virement de la section de fonctionnement	39092,72
020-dépenses imprévues	1 000,00	10-dotations et fonds divers	47000,00
16-emprunts et dettes	72000,00	13-subventions d'investissement	21485,00
20-immo incorporelles	30250,00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	290238,48
21- immo corporelles	331479,93	16 - Emprunts & dettes	1000,00
23-immo en cours	12000,00	024 - produits de cessions	296 162,00
041 - Opération d'ordre	1 500,00	041 - Opérations d'ordre	1 500,00
TOTAL BP 2018	612389,15	TOTAL BP 2018	696478,20
RESTES A REALISER 2017	190305,00	RESTES A REALISER 2017	106215,95
TOTAL FINANCEMENT BP 2018	802694,15	TOTAL FINANCEMENT BP 2018	802694,15

Les dépenses d'investissement sont adoptées :	Les recettes d'investissement sont adoptées :
Chapitre : 001 à : 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention	Chapitre : 021 à : 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Chapitre : 020 à : 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention	Chapitre : 10 à : 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 16 à : 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 13 à : 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 20 à : 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 1068 à : 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 21 à : 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 16 à : 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 23 à : 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 024 à : 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Chapitre 041 à : 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention	Chapitre 041 à : 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE et vote les recettes et les dépenses d'investissement à l'unanimité pour un montant de 802.694,15 €.
 Voté à l'unanimité des présents et représentés

Voté par: 7 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.
 Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Préfecture le 03 avril 2018.

Extrait du COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2018

13 - VOTE BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT LA SALORGE - ANNEE 2018

Délibération n° 2018-012

Budget primitif Lotissement La Salorge 2018

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
	2018	chapitre	2018
002 - Déficit reporté	-	002- excédent de fonctionnement reporté	0,00
011- charges à caractère général	58		
6015 – Terrains à aménager	8580,00	013- atténuation de charges	0,00
012- charges de personnel	-	7015-produits des services du domaine	490483,00
022-dépenses imprévues	-	73-impôts et taxes	0,00
023- virement à la section d'investissement	-	74-dotations et participations	106758,00
658- charges de gestion courante	5,00	758-autres produits de gestion courante	5,00
66- charges financières	-	77-produits exceptionnels	0,00
6718- charges exceptionnelles	8 661,00		
68- Dotations aux amortissements & provisions	-		
TOTAL BP 2018	597 246,00	TOTAL BP 2018	597 246,00

Budget primitif lotissement La Salorge 2018

INVESTISSEMENT - NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE et vote les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget La Salorge pour un montant de
 597.246,00 €.

Voté à l'unanimité des présents et représentés
 Voté par: 7 voix POUR, 0 CONTRE, 0 abstention

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.
 Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Préfecture le 03 avril 2018.

14 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 :

Délibération n° 2018-013

Madame le Maire lit les propositions suivantes d'attribution de subventions aux associations :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2018
ACCA (Sté de chasse)	2 600,00 €
ADMR	1 000,00 €
	1 300,00 €
A.I.U.T.T.M.	300,00 €
AMMAC	600,00 €
Arz café chantant	250,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS ILE D'ARZ	1 000,00 €
BODY ARZ	500,00 €
Coopérative Scolaire	3 000,00 €
Festiv'Arz	1 800,00 €
Ile d'Arz Amitié	1 200,00 €
Association C.I.P.	500,00 €
SOUS-TOTAL	12 750,00 €
Croix Rouge Vannes	100,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
SNSM	200,00 €
TOTAL GENERAL	13 150,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE de voter les subventions 2018 versées aux différentes associations.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés
Adopté par Par: 7 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le 03 avril 2018.

SUSPENSION DE SEANCE de 16 h à 16 h 10

Madame le Maire lit le bordereau suivant :

La liste des organismes auxquels la Commune décide d'adhérer en 2018 est arrêtée comme suit (chiffres à titre indicatif 2017) :

- Le Comité National d'Action sociale (C.N.A.S) (2321 € / 2530 € (2018))
- Le Comité Départemental du Tourisme (166 €)
- L'association des Maires du Morbihan (75 €)
- L'Association des Iles du Ponant (AIP) (2200 € / 2300 € (2018))
- Le CAUE (100 €)
- L'office du tourisme du pays de Vannes (170 €)
- L'association des plus belles baies du Monde (PPBM) (155 €)
- Le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) (1000 €)
- Semaine du Golfe (100€ / 110 € (2018))

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE de voter les adhésions 2018 versées aux différents organismes cités ci-dessus.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés
Adopté par Par: 6 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 03 avril 2018.

16 - ADOPTION DU BUDGET 2018 DE BRETAGNE SUD HABITAT (BSH) POUR LA GRANDE VIGNE

Délibération n° 2018-015

Madame le Maire lit le bordereau suivant :

BSH demande aux communes qui ont une convention avec cet organisme de voter le budget prévisionnel des immeubles qu'elle gère (cf. annexe), pour nous ceci correspond aux logements de la Grande Vigne.

Les deux chapitres qui nous concernent plus particulièrement sont les suivants :

Chapitre : 70 Produits des activités : 35.724 €.

Chapitre 62 - Autres services extérieurs : 3193 €.

Le chapitre 70 est le montant que la commune percevra des locations et le chapitre 62 est le montant que la commune reversera à BSH.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE d'adopter le budget primitif 2018 de BSH pour la gestion de la Grande Vigne qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, ainsi qu'en dépenses et en recettes d'investissement tel qu'ils sont définis dans le document budgétaire joint.*

*Voté à l'unanimité des présents et représentés
Adopté et voté par 6 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,*

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 03 avril 2018.

17 - CREATION DES POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON 2018

Délibération n° 2018-016

Madame Le Maire lit le bordereau suivant :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de postes non permanents pour un besoin saisonnier :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte-tenu de besoin saisonnier, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour le camping

1 adjoint technique de deuxième classe, régisseur suppléant à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

- Rémunération : 1er échelon, indice brut 347, indice majoré 325.

Pour le centre d'interprétation du patrimoine

1 adjoint administratif de deuxième classe, à temps non complet pour les mois de mars, avril, mai, juin, septembre, octobre 2018 et à temps complet pour les mois de juillet et août 2018.

- Rémunération : 2ème échelon, indice brut 348, indice majoré 326.

La cale :

1 adjoint d'animation, à temps non complet durant la période des mois de mai, juin 2018 et à temps complet durant les mois de juillet et août 2018, pendant 6 jours de travail.

- Rémunération : 1er échelon, indice brut 327, indice majoré 325.
Cet emploi facilitera la circulation des visiteurs au moment des débarquements et embarquements à partir des bateaux et veiller au libre accès des compagnies de transport passagers le long de la cale.

Pour « Ilur » :

1 adjoint technique de deuxième classe, garde saisonnier à temps complet du mois d'avril au mois de juin 2018.

- Rémunération : 1er échelon, indice brut 347, indice majoré 325.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de voter la création des emplois saisonniers susvisés et PRECISE que les dépenses seront prévues au budget primitif 2018 de la Commune, chapitre 012, article 6413, personnel non titulaire.

Voté par: 6 voix POUR, 0 voix Contre, 0 Abstention

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03 avril 2018.

**18 - APPROBATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - DELIBERATION
DES COMMUNES**

Délibération n° 2018-017

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Vu les articles L5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts actuels de Golfe du Morbihan Vannes Agglo,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 décembre 2017 relative à la modification des statuts,

Conformément à la Loi Notre, les EPCI issus d'une fusion dispose d'un délai d'un an à compter de cette fusion pour harmoniser les compétences optionnelles qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération,

Les statuts validés par Golfe du Morbihan de Vannes Agglomération (pièce annexé), présente les compétences que la Communauté d'Agglomération exerce au titre obligatoire et celles qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification sera proposée pour approbation par délibération au sein des conseils municipaux qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Madame le Maire précise que « cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE CONTRE les statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
- AUTORISE, Madame le Maire à signer et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR: 0 voix

CONTRE: 5 voix

**Voté à l'unanimité des présents et représentés
ABSTENTION: 1 voix (JDC)**

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 03 avril 2018.

19 - MISE EN VENTE LOGEMENTS DE LA RESIDENCE LE PRADEN

Délibération n° 2018-018

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que Bretagne Sud Habitat, dans le cadre de la politique sociale de l'accèsion à la propriété, envisage la vente des 7 pavillons de la Résidence Le Praden - lieu dit Pènero à Ile d'Arz.

Selon les dispositions des articles L 411-3 et L 443-11 du CCH ces logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré.

Toutefois, les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement. Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat, puis à tout autre accédant se faisant connaître.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 443-12-1 - L'acquéreur personne physique qui souhaite revendre son logement dans les cinq ans qui suivent l'acquisition est tenu d'en informer l'organisme d'habitations à loyer modéré, qui peut se porter acquéreur en priorité.

Afin d'éviter toute spéculation sur la revente possible de ces logements, il sera convenu entre les parties dans l'acte authentique de vente à intervenir que ce bien formera la résidence principale de l'acquéreur, et ce, pendant un délai de **CINQ (5) ans** à compter de la signature dudit acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de voter la demande de mise en vente de 7 logements à la Résidence Le Praden à Pènero selon les conditions énoncées ci-dessus.

Voté par: 6 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Ile d'Arz, le 30 mars 2018

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le 03 avril 2018.

20 - QUESTIONS DES ÉLUS

Néant.

SEANCE LEVEE A 17 H 00

SEANCE LEVEE A 17 H 40

Signatures

Marie-Hélène STEPHANY
Maire

Anne-Sophie BOINOT
Conseiller municipal

Frédéric BOUDAUD
Conseiller municipal

André BOYDRON
Adjoint au Maire

Anne CUSTINE
Conseiller municipal

Jacques DE CERTAINES
Adjoint au Maire

Marie-Thérèse LEBRETON
Conseiller municipal

Jacques POIDVIN
Adjoint au Maire